



Le don par SMS récurrent devient possible !

Actualité législative publié le **03/10/2022**, vu **402 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Après une expérimentation en 2021, le don par SMS récurrent devient effectif pour les associations et fondations françaises.

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

Après une expérimentation en 2021, le don par SMS récurrent devient effectif et tend à se développer en 2022. Cette nouvelle forme de don régulier, via débit sur la facture mobile, répond parfaitement aux attentes des Françaises et Français qui privilégient l'engagement sur le long terme comme le montre la progression constante des dons par prélèvement automatique.

Un parcours fluide permettant de faciliter les démarches des donateurs

Le parcours du don par SMS récurrent offre, en quatre étapes, la possibilité d'aider de façon pérenne et sécurisée la cause qui vous tient à cœur.

1. Souscription

Dans un premier temps, le donateur doit remplir un formulaire de don, choisir le montant du don mensuel – ce montant peut aller jusqu'à 50 euros – et indiquer son numéro de téléphone pour permettre le prélèvement automatique sur sa facture mobile.

2. Confirmation

Il est ensuite redirigé vers une page de confirmation de son opération, où il renseigne un code qu'il a reçu par SMS afin de valider la mise en place de son don récurrent.

3. Validation et remerciement

Dans un troisième temps, il reçoit alors deux SMS de confirmation de la part de l'opérateur de son don, ainsi que de la part de l'association. Le don est mis en place, plus besoin de sortir sa carte bancaire. Le prélèvement se fait automatiquement sur la facture opérateur.

4. Espace donateur

Maintenant que le don récurrent est mis en place, le donateur peut suivre ses dons et accéder à son reçu fiscal à partir de son espace client opérateur.

Des premiers retours très encourageants

Les expérimentations, réalisées en 2021, font ressortir un montant moyen de don récurrent choisi de 10 € et un taux de résiliation extrêmement faible de moins de 5 %.

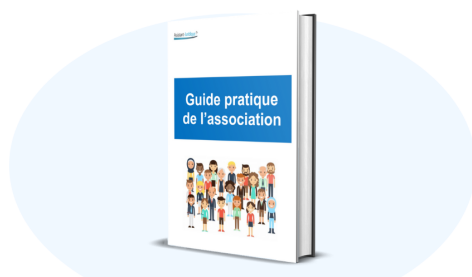
Source: francegenerosite.org

Pour plus d'infos : [Réduction d'impôt pour dons à une association : quel montant en 2022 ?](#)

Voir aussi notre guide : [Recevoir des dons](#)

Guide pratique de l'association

Edition 2022



Créez et gérez facilement votre association

Télécharger →

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
- [Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?](#)
- [Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?](#)
- [A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?](#)
- [Comment évaluer un don en nature ?](#)

- Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?
- Appel public à la générosité : à quelles conditions ?
- Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?
- Comment demander un rescrit mécénat ?
- Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?
- Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?
- Comment trouver un mécène pour financer une association ?
- Comment trouver un sponsor pour financer une association ?

Associam L'Équipe®

Guide pratique de l'association



- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

[Télécharger mon guide ?](#)